



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Minoration des droits de voirie dans le cadre des travaux de réhabilitation -
CHRS le Rond-Point et future résidence d'accueil du Minage**

DE20180206_17

Conseil municipal du 6 février 2018

Rapporteur :
Murat OZDEMIR

Télétransmise à la Préfecture le 09 FEV. 2018
Affichée le 9 février 2018

L'an deux mille dix huit, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 24 janvier 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, M. Patrick BOURGOIN, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

Etaients absent(e)s :

Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Samuel CAZENAVE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Isabelle LAGRANGE à Mme Elise VOUVET
- Mme Véronique DE MAILLARD à M. Vincent YOU
- Mme Danièle CHAUVET à M. Gérard MARQUET
- M. Jean-Pol GATELLIER à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Elisabeth LASBUGUES à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Rabah ACHARKI à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER
- M. Arnaud JUIN à Mme Véronique ARLOT
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gilbert PIERRE-JUSTIN

Minoration des droits de voirie dans le cadre des travaux de réhabilitation - CHRS le Rond-Point et future résidence d'accueil du Minage

Occupation du Domaine Public
id : 1994

Conseil municipal
6 février 2018

17

Rapporteur : Murat OZDEMIR

L'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Angoumois a entrepris des travaux de réhabilitation de deux bâtiments : le CHRS le Rond-Point au n°6 de la rue Edouard Escalier et la future résidence d'accueil du Minage aux n° 12, 14 et 16 de la rue des Cordonniers dans l'ancien Foyer de Jeunes Travailleurs Isabelle Taillefer.

Ces chantiers importants nécessitent une occupation du domaine public soumise au versement de droits de voirie.

Le coût total des opérations prévues à ce jour s'élève à 1 259 344 euros pour la résidence du Minage et à 772 467 euros pour le Rond-Point, soit un coût total pour les deux opérations de 2 031 811 euros.

Les droits de voirie applicables sont estimés à 29 984,20 euros et seraient à la charge de l'OPH de l'Angoumois, en sa qualité de maître d'ouvrage. L'OPH de l'Angoumois sollicite l'exonération totale de ces droits d'occupation.

Compte tenu du caractère structurant, d'intérêt général et plus particulièrement du caractère social de ces deux opérations, il est envisagé de minorer à hauteur de 50 % le montant des droits de voirie, portant ainsi les droits dus par l'OPH de l'Angoumois à 14 992,10 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

De minorer les droits d'occupation dans les conditions exposées *supra* dus par l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois dans le cadre des travaux de réhabilitation de deux bâtiments : le CHRS le Rond-Point au n°6 de la rue Edouard Escalier et la future résidence d'accueil du Minage aux n° 12, 14 et 16 de la rue des Cordonniers dans l'ancien Foyer de Jeunes Travailleurs Isabelle Taillefer. ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- OPH de l'Angoumois

Xavier BONNEFONT
Pascal MONIER
Danielle CHAUVET

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

6 février 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,

Resulinda LIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

